

# **ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE**

## **Annule et remplace l'arrêté du 27 mars 2018**

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération 2017- 39 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux aériens sur le haut de la rue du Bourg et petits écarts,

Considérant la demande faite par la société INEO RÉSEAUX CENTRE, représentée par M. Kevin BARRIERE, concernant l'enfouissement des réseaux BT, EP et FT sur notre commune,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> – La circulation sera fermée successivement sur le haut de la rue du Bourg, le début de la rue de Paris, l'impasse des Viviers et la rue du Pré de Launay du 16 avril 2018 au 15 juillet 2018.**

**Une signalisation réglementaire et un itinéraire de déviation seront mis en place par la société en charge des travaux.**

**Article 2 - Les conducteurs des travaux devront néanmoins s'assurer du passage sans difficulté des transports scolaires et des véhicules chargés de la collecte des déchets dans les rues concernées par les chantiers en cours.**

**Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.**

**Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.**

**Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 6 – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.**

Fait à Guainville,  
Le 9 avril 2018  
Le Maire, Jocelyne Poussard

